

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADEL TPE 16

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire FQ/CL
N° 2018-D-393

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 ».
- ☐ VU, la convention signée le 27 avril 2015 avec le Département de la Charente et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16.
- ☐ VU, le procès verbal du jury du 27 septembre 2018 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 39 764,87 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
SPA Relax	Bien être - SPA	6 000,00
Depil § Young	Epilation définitive et cryogénie amincissante	7 500,00
Rougier Stéphane Parc et Jardin	Entretien Espace Verts	2 202,82
Aux délices du palais	Boulangerie pâtisserie	7 500,00
M-Motors	Garage	3 202,50
SARL MC2A	Brocante permanente	7 500,00
Vent D'Est – Maison	Vitrine	5 859,55
TOTAL		39 764,87

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

.../...

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2018 –nature 204 218/90 2.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **08/11/2018**